RAPPORT ANNUEL 1988

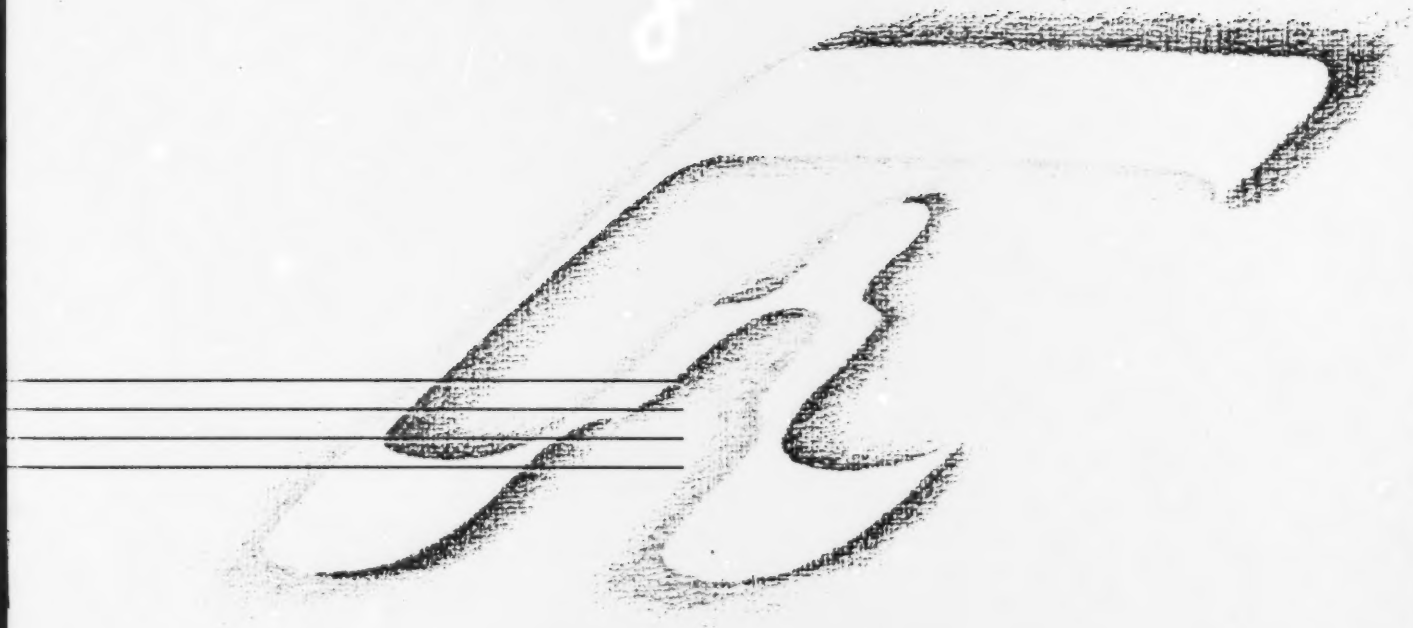

Le
Curateur
public

Raison d'être du Curateur public

Le Curateur public rend des **services personnalisés pour des clients** qu'il représente ou qu'il supervise dans leur rôle de représentants.

Services

La notion de service suppose que toute activité du Curateur public doit être orientée pour «servir» ses clients. Chaque contact avec un client, de la part de chacun des employés du Curateur public, doit donner satisfaction à ce client. L'employé devient donc la ressource la plus importante du Curateur public pour traiter ses clients avec courtoisie, rapidité et compétence.

Personnalisés

Les services doivent répondre aux besoins réels de chaque client. Le Curateur public cherche donc à établir un contact avec chaque client pour connaître ses besoins personnels et adapter les services en conséquence.

Pour des clients

Le Curateur public sert trois groupes de clients à partir de ses trois fonctions majeures:

1) les personnes représentées par le Curateur public dans l'exercice de leurs droits civils;
2) les curateurs et les tuteurs privés;
3) les héritiers, les créanciers et divers autres intervenants.

Le Curateur public exerce un rôle supplétif; il doit agir en dernière instance quand personne d'autre ne peut agir dans la société. La philosophie d'action du Curateur public est de promouvoir la responsabilité familiale dans la protection des personnes et d'encourager la participation des proches et de la communauté pour répondre aux besoins de ces personnes.

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets respectueusement le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1988.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

La Curatrice publique,

Lucienne Robillard

TABLE DES MATIÈRES

Loi sur la Curatelle publique 3

Message de la Curatrice 4

Réalisations de 1988 6

- Direction de la protection des majeurs 8
- Direction de la gestion des biens 9
- Direction des curateurs et des tuteurs 10
- Direction de l'administration 11
- Bureau de planification 12
- Service juridique 13

Orientations du Curateur public 14

États financiers 15

- Fonds général 17
- Fonds sous administration collective 20
- Fonds sous administration nominative 27

Annexes

- I : Statistiques sur la clientèle 30
- II : Ressources humaines 34
- III : Membres de la direction 36
- IV : Comité de placement 36

LOI SUR LA CURATELLE PUBLIQUE

BREF RAPPEL HISTORIQUE

En 1945, la Loi instituant une curatelle publique crée la fonction de Curateur public. Le Curateur public devient curateur d'office de toute personne aliénée, non interdite, placée dans un asile, ce statut étant retiré aux surintendants médicaux. Le Curateur public est alors assujetti au contrôle et à la direction du Procureur général.

Les amendements à cette loi en 1963 apporte d'importantes modifications. En effet, le Curateur public cesse d'avoir compétence sur la personne des malades dont il a la responsabilité. De plus, avant qu'il devienne curateur d'office aux biens d'une personne atteinte de maladie mentale, l'incapacité de cette personne devra être attestée par certificat du surintendant de l'hôpital psychiatrique où elle est internée. Enfin, le Curateur public passe sous la direction du Ministre des finances.

La refonte de la Loi sur la curatelle publique en 1971 apporte d'autres changements majeurs. En effet, le Curateur public redevient curateur tant à la personne qu'aux biens mais, cette fois, de tout malade mental non pourvu d'un tuteur ou d'un curateur et dont l'incapacité d'administrer ses biens est attestée par le surintendant médical ou le directeur médical de l'hôpital où la personne est traitée. De plus, le Curateur public hérite du rôle de surveillance sur l'administration des tuteurs et curateurs.

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS DEPUIS 1982

Le 16 décembre 1982, la Loi sur la curatelle publique est amendée. Les modifications apportées visent essentiellement à accorder au Curateur public une plus grande autonomie de fonctionnement.

Les principaux changements peuvent se résumer ainsi:

Statut du Curateur public

- Le Curateur public n'est plus un fonctionnaire, il est nommé dorénavant par le gouvernement pour un terme d'au plus cinq ans, qui peut toutefois être renouvelé.

Organisation du Curateur public

- L'organisation que le Curateur public dirige devient une entité distincte en se détachant du ministère dont elle faisait partie, pour désormais relever directement d'un ministre responsable.

- Le Curateur public se voit confier, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique.

- Afin d'assister le Curateur public et le remplacer en cas d'absence, un Curateur public adjoint est prévu au sein de son personnel.

Aspect budgétaire et financier

- Son budget n'étant plus voté à l'Assemblée nationale, le Curateur public doit autofinancer ses activités à même ses honoraires et les revenus de certains fonds sous sa responsabilité; ses prévisions budgétaires doivent cependant être soumises à l'approbation du Conseil du Trésor et tout contrat susceptible de grever son budget est soumis aux règlements visés dans la Loi sur l'administration financière.

- Un comité, dont les membres sont nommés par le gouvernement, est institué et chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration.

Ministre responsable de l'application de la Loi

- Le 6 août 1986 par voie de décret, le gouvernement décide que le Ministre de la Justice exerce les fonctions du Ministre des Finances pour les fins de l'application de la Loi sur la curatelle publique.

RÉFORME DE LA LOI: PROJET DE LOI 20 SANCTIONNÉ LE 15 AVRIL 1987

La Loi portant réforme au code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens a été sanctionnée le 15 avril 1987, et son entrée en vigueur apportera des modifications fondamentales aux différents régimes de protection des majeurs.

Conséquemment, un comité d'études a travaillé en 1988 à une révision de la Loi sur la curatelle publique, qui devrait être adoptée dans le courant de 1989.

Message de la Curatrice publique du Québec

La nouvelle orientation que le Curateur public du Québec se donnait en 1987 s'est consolidée en 1988 par une restructuration en profondeur et un nouvel esprit d'ouverture à la clientèle et au public en général. Cette réorientation se situe dans le contexte d'une nouvelle législation qui devrait être adoptée en 1989 et qui est beaucoup plus soucieuse des droits de la personne.

Le Curateur public a opéré une véritable révolution interne en décidant de se tourner davantage vers le client (comme n'importe quelle entreprise de services), et ce retournement a eu des répercussions fondamentales sur toute sa structure administrative.

La restructuration administrative s'est faite par la création de nouvelles directions, la plupart issues des directions anciennes mais avec des fusions et permutations de services et surtout des rôles redéfinis, des missions orientées spécifiquement vers nos trois groupes de clients: 1) les personnes représentées, 2) les curateurs et tuteurs privés, 3) les héritiers, créanciers et autres.

Il en est issu une Direction de la protection des majeurs, dont le nom signale au départ la préoccupation, car elle a charge de quelque 14 000 personnes représentées par le Curateur public. Une mesure, en particulier, illustre bien le nouvel esprit: la répartition des dossiers par établissements, qui permet de veiller de façon plus appropriée sur les besoins des personnes et d'apporter les correctifs nécessaires.

De même, la nouvelle Direction des curateurs et des tuteurs, appelée auparavant la direction de la surveillance et orientée sur la simple vérification financière, s'axe désormais davantage sur l'information et le soutien aux curateurs et aux tuteurs privés. La promotion des régimes privés de protection étant l'un de nos objectifs majeurs, cette direction est appelée à prendre une importance croissante.

La Direction de la gestion des biens, pour sa part, s'est transformée et enrichie notamment d'un service spécifique pour gérer les dossiers des successions vacantes et autres juridictions, qui étaient auparavant administrés par différents services. Un Bureau de planification a aussi vu le jour pour définir les grandes orientations du Curateur public et évaluer, notamment, les besoins et la qualité des services offerts. La Direction de l'administration a été

reconstituée pour intégrer toutes les responsabilités administratives. Enfin, les efforts pour se rapprocher de notre clientèle nous ont amené à doter notre service d'accueil d'une ligne 1-800, qui permet aux clients des régions éloignées de nous atteindre sans frais.

Le deuxième axe de nos préoccupations en 1988 a été la réforme de la Loi sur la curatelle publique. Cette réforme amènera une reconnaissance accrue des droits de la personne et de ses proches. Personne ne pourra désormais être privé de ses droits civils sans décision d'un tribunal. La nouvelle loi offrira aussi des possibilités élargies de représentation et de révision périodique des jugements, et une personnalisation de la représentation qui entraînera la délégation et la régionalisation des pouvoirs du Curateur public.

Le Curateur public s'est engagé de deux façons dans le processus de réforme de la loi. D'abord, en prenant de nouvelles orientations compatibles avec la nouvelle législation. Ensuite, à titre de Curatrice publique du Québec, j'ai présidé le comité directeur de la révision de la Loi sur la curatelle publique.

Dans un nouvel esprit d'ouverture et de contact accru avec le public, le Curateur public a amorcé en 1988 une vaste campagne d'information, qui a pris pour première cible le public le plus en contact avec le Curateur public: d'une part, les intervenants du réseau de la Santé et des Services sociaux, qui sont le plus souvent nos proches collaborateurs en ce qui concerne les personnes que nous représentons; d'autre part, les curateurs privés. Nous avons lancé, l'automne dernier, un bulletin mensuel, «Le Mot de la Curatrice», qui explique les éléments fondamentaux de la Loi sur la curatelle publique et nos prises de position à l'égard de son application. Ce bulletin est distribué à 35 000 exemplaires à travers le réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à quelque 4 000 curateurs privés au Québec. J'ai prononcé, en outre, des conférences à diverses occasions, et notamment devant le congrès de l'Association des centres d'accueil du Québec, pour faire connaître le sens et la portée de la réforme législative en cours.

Toujours en vue d'un élargissement du rôle du Curateur public et même d'un rayonnement de sa mission, j'ai témoigné devant des commissions parlementaires à l'Assemblée nationale au sujet de la nouvelle politique de santé mentale et de la réforme de la Loi électorale. J'ai participé, par ailleurs, à la première conférence internationale des curateurs publics, tenue à Londres en avril 1988. Dans cette conférence qui réunissait de prime abord des pays aux systèmes juridiques compatibles, c'est-à-dire les pays du Commonwealth, le Québec se distinguait particulièrement par son souci de la protection de la personne; à cet égard, j'ai constaté avec plaisir que nous sommes à l'avant-garde.

Les réaménagements administratifs et les préoccupations sociales n'ont pas empêché le Curateur public de voir à une gestion toujours plus efficace des biens qui lui sont confiés. Ainsi, grâce à la compétence de nos employés et de notre comité consultatif de placement, l'excellent rendement du portefeuille collectif a permis en 1988 de verser des intérêts de 10,92 %, chiffre nettement supérieur à l'indice McLeod Young Weir (indice pondéré des obligations à moyen terme), qui se situait à 9,18 %.

L'évolution amorcée depuis deux ans devrait atteindre sa vitesse de croisière en 1989, où se feront sentir pleinement les effets de la restructuration et des nouvelles orientations.

Les efforts et les contraintes liés au changement ont exigé beaucoup du personnel du Curateur public, mais tous et toutes ont su être à la hauteur du défi. Les résultats atteints jusqu'ici nous convainquent de continuer de miser sur nos ressources humaines; car ce sont sur elles, après tout, que repose jour après jour le grand objectif de personnalisation et d'humanisation accrues de nos services.

Lucienne Robillard

RÉALISATIONS DE 1988

Au cours de l'année 1988, le Curateur public a poursuivi ses objectifs majeurs de rapprochement de sa clientèle et de personnalisation de ses services, en effectuant une restructuration administrative d'envergure.

Il en est ressorti

- trois grandes directions opérationnelles: la Direction de la protection des majeurs, la Direction de la gestion des biens, la Direction des curateurs et des tuteurs;
- deux directions conseils: la Direction de l'administration, le Bureau de planification;
- et un service conseil: le Service juridique.

En termes généraux, la restructuration a apporté une rationalisation des services et une plus grande efficacité des opérations, dans le sens des nouvelles orientations mises de l'avant en fonction de la révision de la Loi sur la curatelle publique.

L'un des impératifs majeurs de la réorientation étant un rapprochement du Curateur public avec sa clientèle, on a accru les fonctions du bureau régional de Québec; on a aussi doté les services d'accueil, à Montréal et à Québec, de lignes 1-800 pour que les clients des régions éloignées puissent communiquer avec le Curateur public sans frais d'interurbains.

A la Protection des majeurs, la restructuration a favorisé le développement du rôle de curateur à la personne au bureau du Curateur public.

A la Gestion des biens, un service distinct a été mis sur pied pour les successions vacantes et une gestion plus personnalisée, orientée davantage vers le client, a vu le jour sous le nom de «Fiducies personnelles».

Toujours dans le dessein de fournir de meilleurs services à sa clientèle, le Curateur public a augmenté l'assistance et l'information données aux curateurs et aux tuteurs privés. Il a aussi établi un nouveau programme de vérification plus étendue pour les personnes qu'il représente. D'autre part, ses efforts pour promouvoir les régimes privés de protection ont commencé à porter des fruits, car on a constaté une augmentation desdits régimes en 1988.

A l'Administration, la restructuration a apporté une gestion mieux intégrée; du côté financier, en poursuivant l'objectif de veiller aux meilleurs intérêts du client, on a obtenu un rendement au-dessus de la moyenne pour le portefeuille collectif. Les Ressources humaines ont apporté une participation soutenue à l'effort de restructuration.

Le Bureau de planification, mis sur pied l'an dernier, a contribué à amplifier le rôle et les interventions publiques de la Curatrice publique. Il s'est chargé aussi de voir aux bonnes relations avec la clientèle dans tous les services du Curateur public. On a constaté en 1988 une légère diminution des plaintes, qui portent généralement sur les retards. Les effets de la restructuration, qui se feront mieux sentir en 1989, devraient les réduire de façon encore plus significative.

Le comité de Régie interne. Dans l'ordre habituel: Marjolaine Loiselle, directrice du Bureau de la planification • Yvon Desjardins, directeur de la Gestion des biens • Lucienne Robillard, Curatrice publique • Normand Hotte, directeur de l'Administration • Louise Landry-Balas, directrice de la Protection des majeurs • Gilles Marchildon, directeur des Curateurs et des tuteurs.

ORGANIGRAMME

(au 31 décembre 1988)

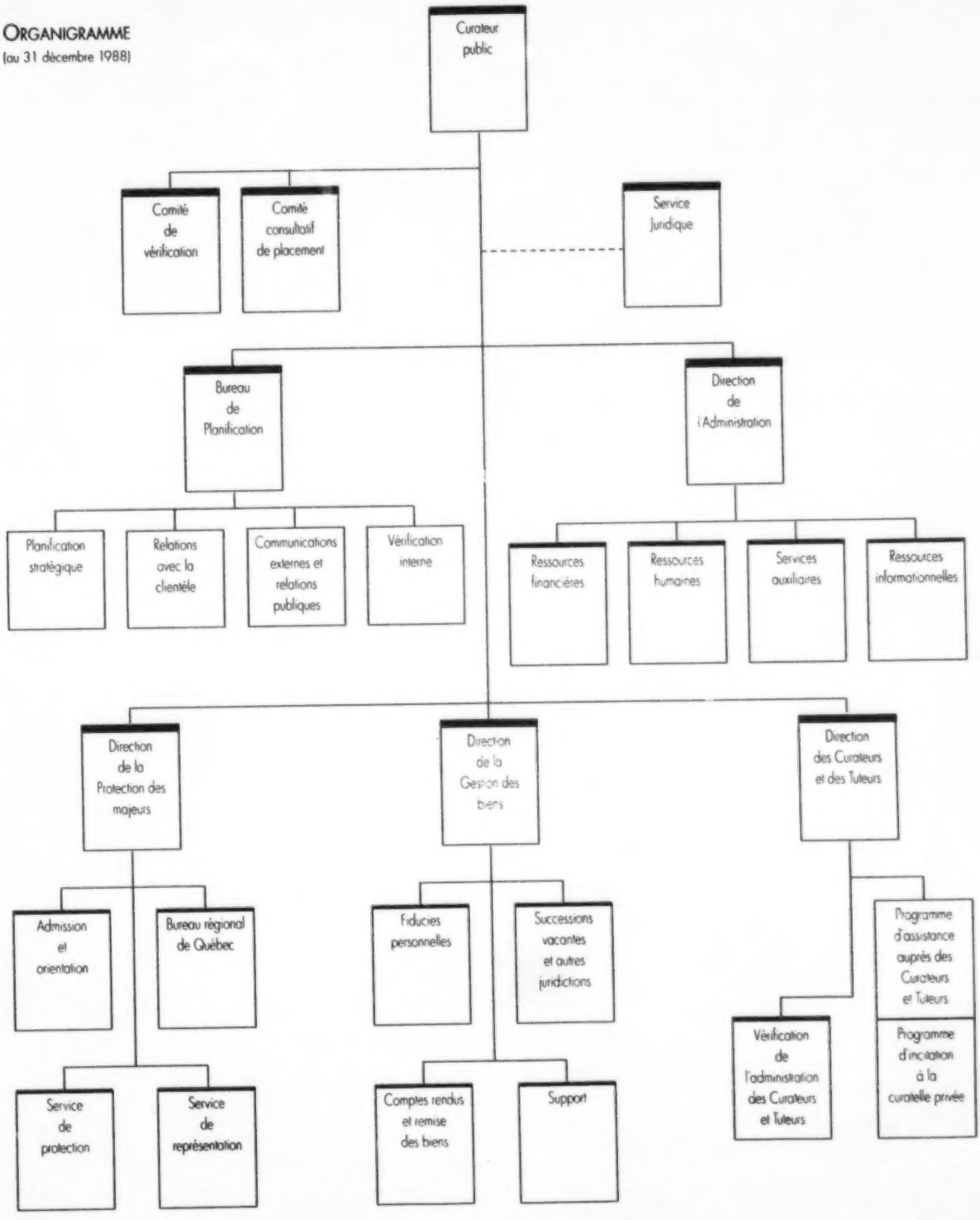

DIRECTION DE LA PROTECTION DES MAJEURS

MANDAT

La Direction de la protection des majeurs a comme responsabilité première d'exercer conjointement les rôles de représentation personnelle et d'administration de leurs biens, pour les personnes représentées par le Curateur public qui ont des patrimoines à complexité minime. Elle doit développer et assurer une meilleure connaissance des personnes représentées, de leur milieu et de leurs besoins réels, en engageant davantage leurs proches dans les décisions, tant au moment de la prise de juridiction du Curateur public que pendant toute la période de représentation et d'administration.

La Direction se compose de quatre services: le Service d'admission et d'orientation, le Bureau régional de Québec, le Service de protection et le Service de représentation.

FAITS SAILLANTS DE 1988

La Direction de la protection des majeurs est née au début de l'année 1988, lors d'une restructuration administrative. Elle s'est retrouvée constituée de l'ancienne Direction des droits de la personne et d'une partie de la Direction de l'administration des biens.

Les quatre services de la Direction ont été touchés de diverses façons par cette restructuration:

1) Le Bureau régional de Québec a hérité de fonctions accrues. Alors qu'il n'avait auparavant que la fonction d'investigation pour les dossiers de la grande région est du Québec, il s'augmente maintenant d'un service d'accueil et d'orientation en début de juridiction. Conséquemment, le bureau a doublé ses effectifs.

2) Le Service Admission et orientation, autrefois investigation et post-enquête, assume maintenant un double rôle: la validation des documents en début et en fin de juridiction, et l'investigation-orientation des nouveaux dossiers pour la région de l'ouest du Québec.

3) Un Service de protection a été mis sur pied. Le suivi des quelque 14 000 dossiers est assuré maintenant par une équipe accrue, qui peut non seulement donner des services beaucoup plus personnalisés mais aussi rencontrer les interlocuteurs principaux dans les établissements.

4) Le Service de représentation poursuit une partie des activités des «Droits de la personne», notamment pour la définition du rôle de curateur à la personne, pour le consentement à l'acte médical et la participation de personnes représentées à des films ou vidéos. De plus, il offre des services de consultation multidisciplinaire aux trois autres services de la Direction, et remplit des mandats pour le compte du Service de fiducies personnelles.

Un travailleur social a été affecté à chacun des services à l'été 1988, afin d'actualiser le rôle de curateur à la personne.

Au Service Admission et orientation, on a observé une baisse notable des certificats d'incapacité en 1988: 16 % de moins qu'en 1987. On attribue cette baisse à la position de la Curatrice qui favorise une prise en charge accrue de la part des familles, ainsi qu'aux nouvelles exigences de validation des documents.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 1989

Pour 1989, la Direction veut développer de nouvelles façons de protéger et de représenter la personne, en collaboration avec les intervenants et les proches. Elle veut aussi améliorer le processus de validation, en assurant un temps de traitement minimum des certificats de capacité et d'incapacité.

Le Service Admission et orientation vise l'amélioration des services à la clientèle en début de juridiction, et l'élaboration des indicateurs de performance et des systèmes de contrôle. Le Bureau régional de Québec a des objectifs similaires.

Le Service de protection veut faire le point sur la désinstitutionnalisation des personnes représentées par le Curateur public, examiner le fonctionnement de la «caisse des bénéficiaires» dans divers établissements, de même que les plans d'intervention.

Le Service de représentation entend participer au développement et à la diffusion des positions du Curateur public en ce qui a trait à la personne, évaluer les répercussions des politiques gouvernementales de santé mentale et d'intégration des personnes déficientes intellectuellement et étudier les problèmes d'éthique touchant les personnes représentées.

DIRECTION DE LA GESTION DES BIENS

MANDAT

La Direction de la gestion des biens exerce le rôle d'administrateur des biens pour les personnes représentées par le Curateur public qui ont des patrimoines à grande complexité et pour les personnes physiques et morales, inconnues ou introuvables, et les successions vacantes dont le Curateur public est curateur ou administrateur provisoire. La Direction tâche d'engager davantage les personnes visées et leurs proches dans les prises de décision, tant pendant la période d'administration qu'au moment de la fin de juridiction.

La Direction se compose de quatre services: le Service des fiducies personnelles, le Service de support, le Service des comptes rendus et de la remise des biens et le Service des successions vacantes et autres juridictions.

FAITS SAILLANTS DE 1988

La nouvelle Direction de la gestion des biens a subi des modifications profondes par rapport à l'ancienne Administration des biens:

- le service des «Investigations» et le Bureau de Québec ont été transférés à la Direction de la protection des majeurs, avec le personnel qui y oeuvrait;
- les dossiers à complexité minime ont été transférés à la Protection des majeurs, avec le personnel concerné;
- les dossiers de successions vacantes et autres juridictions, qui étaient assignés au Service de la fiducie, sont maintenant traités du début à la fin dans un service distinct;
- le Service de la fiducie, autrefois exécuteur des mandats qui lui étaient confiés, devient désormais un maître d'oeuvre pour l'ensemble du dossier qui lui est assigné; sa nouvelle appellation, «Fiducies personnelles», fait mieux ressortir l'importance accordée à la personne;
- les services techniques, qui étaient de catégorie opérationnelle dans la structure précédente, passent dans la catégorie fonctionnelle, sous le nouveau nom de «Service de support»;
- le Service de remise des biens s'est vu ajouter une responsabilité de contrôle de la qualité de gestion «a posteriori» et, pour souligner l'importance des comptes rendus annuels qui peuvent être demandés au Curateur public, il s'identifie maintenant sous le nom de Comptes rendus et remise des biens.

La restructuration s'est accompagnée d'un nouveau plan de délégation. Cela a eu pour effet de décentraliser la prise des décisions et d'accélérer les services.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1989

En 1989, la Direction compte élaborer de nouveaux critères s'appliquant à la renonciation aux honoraires. Elle veut aussi définir une politique en matière de placements nominatifs.

Le Service des fiducies personnelles entend présenter des requêtes pour vendre un immeuble non pas seulement dans les cas de nécessité, mais aussi dans les cas d'avantages évidents.

Le Service de support vise l'encaissement et la distribution des allocations dans un délai minimum.

Le Service des comptes rendus et de la remise des biens compte améliorer les délais de production. Il veut aussi mettre au point un modèle de compte rendu simplifié, qui réponde le mieux possible aux besoins des clients.

Le Service des successions vacantes et autres juridictions vise à améliorer sa performance dans les investigations, la gestion des dossiers et les redditions.

DIRECTION DES CURATEURS ET DES TUTEURS

MANDAT

La Direction des curateurs et des tuteurs exerce un rôle de supervision sur quelque 16 000 curateurs et tuteurs au Québec. Elle veille donc à informer les curateurs et tuteurs de leurs rôles, responsabilités et devoirs envers les personnes qu'ils représentent, et à les assister au besoin dans l'exercice de leurs mandats. Elle doit vérifier l'administration des curateurs et des tuteurs en fonction des besoins des personnes représentées, intervenir auprès d'eux en utilisant la médiation entre les parties, l'émission de constats d'infraction si nécessaire et, dans les cas graves, la demande de destitution au tribunal. Elle doit enfin développer et coordonner un programme d'incitation à la curatelle privée, tant pour les 16 000 personnes représentées par le Curateur public que pour les personnes majeures nécessitant un régime de protection au Québec.

La Direction se compose de deux services et de deux programmes: le Service de l'inscription, le Service de la vérification, le Programme d'assistance et le Programme d'incitation aux régimes de protection privés.

FAITS SAILLANTS DE 1988

L'application d'un nouveau programme de vérification a permis en 1988 une vérification plus étendue des besoins des personnes représentées et portant sur un plus grand nombre de cas (10 % de plus qu'en 1987), ainsi qu'une assistance plus soutenue de la clientèle.

Il y a eu un rapprochement notable de la clientèle grâce à une information plus personnalisée, une écoute plus attentive des problèmes et une recherche de solutions ou de médiations en conséquence. Tout cela s'est traduit par une diminution des interventions suite à la vérification, par une utilisation minimale des procédures légales (constats d'infraction et destitutions) et par l'augmentation des inventaires et rapports reçus dans les délais.

La Direction a obtenu une collaboration accrue des familles, des établissements de santé et des services sociaux, pour satisfaire aux besoins des personnes représentées.

Enfin, la Direction s'est réjouie de voir une augmentation substantielle des régimes privés, qui ont compté pour plus de 42 % des ouvertures de régimes de protection au cours de l'année.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1989

En 1989, la Direction compte fournir le meilleur service possible aux curateurs et aux tuteurs, aux personnes représentées, à leur famille et aux intervenants du domaine médical, social, légal et financier:

- au Service d'inscription, en informant les curateurs et tuteurs de leurs rôles, responsabilités et devoirs, et en validant la qualité des données saisies au système;
- au Service de vérification, en supervisant les mandats des curateurs et des tuteurs et en les assistant au besoin;
- au Programme d'assistance, en veillant à ce que les curateurs et les tuteurs aient l'information pertinente et nécessaire, en identifiant les besoins de la clientèle, en développant des moyens d'intervention et en orientant la formation du personnel en conséquence.

La Direction entend, d'autre part, favoriser l'implication familiale à deux occasions:

1) lors de l'ouverture d'un régime de protection, en développant des mesures incitatives à la curatelle privée;

2) lorsque la conduite du représentant est défaillante, en obtenant l'appui de la famille pour la régularisation de la situation ou pour le remplacement du représentant, afin de minimiser toute forme d'interventions juridiques.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

MANDAT

La Direction de l'administration agit comme direction conseil auprès du Curateur public et des directions opérationnelles. Elle a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler l'ensemble des fonctions administratives générales du Curateur public.

La Direction se compose de quatre services: les Services auxiliaires, les Ressources financières, les Ressources informationnelles et les Ressources humaines.

FAITS SAILLANTS DE 1988

La restructuration a entraîné des modifications importantes à l'Administration, notamment la fusion du service de l'informatique et du service Organisation et méthodes, qui sont devenus le service des Ressources informationnelles. De plus, on a augmenté notablement la capacité de traitement informatique.

Le projet «gestion documentaire» a pris son envol en août 1988. Ce projet vise notamment à établir une politique de gestion documentaire globale, permettant le traitement efficace et rentable des documents produits, reçus et accumulés chez le Curateur public.

D'autre part, le Service d'accueil, établi l'an dernier pour offrir à la clientèle du Curateur public un traitement de qualité, a reçu jusqu'ici plus de 1 500 appels par mois, en moyenne. Les appels proviennent en majorité de parents ou amis des administrés. On a remarqué en 1988 une légère augmentation des demandes de renseignements en provenance du milieu de la Santé et des Services sociaux. Les appels s'adressent en majorité à la Direction de la protection des majeurs, avec 31,4 % des cas.

Les Ressources financières sont parvenues de nouveau à des rendements remarquables dans la gestion du portefeuille collectif.

Les Ressources humaines ont secondé chaque direction dans le cadre de la restructuration en préparant, entre autres, les plans d'organisation administrative supérieure et intermédiaire. De plus, ce service s'est vu confier la responsabilité des communications internes de l'organisation.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1989

En 1989, la Direction entend revoir le fonctionnement des Ressources informationnelles, afin de rendre ce service encore plus apte à répondre aux nouveaux besoins du Curateur public.

Les priorités de ce service seront la documentation des systèmes, la poursuite du projet «gestion documentaire» et l'élaboration d'un plan de relève.

Aux Ressources humaines, on entend élaborer un plan de développement du personnel, mettre au point la politique d'évaluation du rendement, et préparer un plan d'effectifs pour la mise en application du projet de réforme de la loi.

A l'Accueil, on veut compléter la banque de renseignements permettant un meilleur service à la clientèle.

Aux Ressources financières, on vise à réviser les mécanismes de contrôle pour les comptes sous administration et en faire la promotion dans les directions concernées, à améliorer le suivi des projets et le suivi des revenus et dépenses, à étudier la politique de placement du portefeuille collectif et à évaluer l'incidence de la réforme fiscale sur les services du Curateur public.

BUREAU DE PLANIFICATION

MANDAT

Direction conseil, le Bureau de planification est chargé de définir et de concevoir les grandes orientations, les objectifs supérieurs, les stratégies à poursuivre, et de fixer les priorités d'organisation à court, à moyen et à long termes du Curateur public. Il doit donc fournir les études, recherches, analyses, sondages, opinions et autres outils de gestion afin de faciliter la prise de décision stratégique. Responsable de la vérification interne, il doit effectuer la vérification intégrée des programmes, concevoir et élaborer une politique de gestion de l'information pour le Curateur public. Enfin, comme responsable de l'image extérieure, le Bureau évalue les besoins et la qualité des services offerts aux différentes clientèles du Curateur public, s'assure du traitement des plaintes et coordonne toutes les activités en matière de communications externes.

Le Bureau de planification comporte quatre secteurs: Relations avec la clientèle, Vérification interne, Communications et Planification.

FAITS SAILLANTS DE 1988

Au niveau des relations avec la clientèle, le Bureau a assuré le traitement des plaintes à l'égard des services du Curateur public. On a constaté une légère diminution des plaintes en 1988: soit 244, contre 256 en 1987. Les plaintes fondées étaient, dans une proportion de 72 %, pour motifs de retard.

Le Bureau a contribué à préparer et animer les sessions de planification stratégique pour orienter les actions futures du Curateur public. Il a dressé plusieurs scénarios pour dégager des avenues de financement réalistes au Curateur public dans les années à venir. Par ailleurs, le Bureau a apporté son soutien en ce qui concerne la révision de la loi.

Du côté des communications, le Bureau a coordonné la production et la distribution du «Mot de la Curatrice», lancé en novembre 1988. Il a assuré également les relations publiques, en organisant notamment pour la Curatrice plusieurs entrevues, des présentations en commission parlementaire et diverses conférences.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1989

En 1989, le Bureau veut développer ses services pour mieux servir encore les orientations du Curateur public.

Au Service à la clientèle, on entend continuer de traiter et d'analyser les plaintes et leur donner suite dans un délai minimum (deux jours pour les plaintes téléphoniques, cinq jours pour les plaintes écrites); on veut faire la liaison avec les représentants du Protecteur du citoyen et développer un nouvel outil de mesure de la satisfaction de la clientèle.

Aux Communications, on compte renforcer les liens avec les médias et les associations professionnelles, et élaborer des stratégies de communications pertinentes suite à l'adoption de la loi révisée.

A la Planification, on vise à coordonner la contribution requise du Curateur public à toutes les étapes du processus de réforme de la Loi sur la curatelle publique, à effectuer les études d'impact requises et à coordonner le plan de mise en oeuvre.

SERVICE JURIDIQUE

MANDAT

Le Service juridique a le mandat d'assister la Curatrice publique, ses cadres et ses employés par le biais d'opinions juridiques, de conseils, d'informations, de formation du personnel et de participation directe au niveau de certaines opérations ayant un caractère essentiellement juridique.

FAITS SAILLANTS EN 1988

Le Service a proposé des moyens concrets d'action en fonction de son mandat. Il a notamment élaboré et adopté un nouveau système statistique pour 1989. Les conseillers juridiques ont évalué qu'en 1988, ils avaient consacré
11 % de leur temps à l'administration, 36 % aux opérations et 53 % aux opinions juridiques et autres fonctions.

Les services rendus aux directions opérationnelles comprenaient des procédures judiciaires commentées, des mises en demeures, des vérifications de titres, des vérifications de projets d'actes, des opinions sur les juridictions du Curateur public sur les successions vacantes, des assignations complètes ou partielles de dossiers à caractère juridique et des opinions juridiques écrites.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1989

En 1989, le Service veut élaborer un système d'enregistrement, de vérification, de suivi, de consultation et de collaboration à l'exécution de procédures judiciaires.

Le Service compte aussi inventorier et résumer les opinions juridiques à portée générale concernant l'interprétation ou l'application de la Loi sur la curatelle publique et toutes autres lois connexes. Il entend mécaniser les projets les plus courants de requête en autorisation judiciaire et les contrats notariés.

Un autre de ses objectifs est d'étudier la situation du Curateur public au sujet des procédures relevant des tribunaux administratifs.

Le Service projette également d'élaborer une méthode d'information pour le personnel du Curateur public concernant la révision de la Loi sur la curatelle publique.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU CURATEUR PUBLIC

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Curateur public s'est donné cinq grandes orientations qu'il entend poursuivre en 1989:

I - Accentuer la personnalisation des services, en termes d'accessibilité et de continuité.

II - Favoriser l'implication de la personne et de ses proches.

III - Encourager l'implication externe du Curateur public dans les domaines reliés à sa mission.

IV - Promouvoir la connaissance du rôle du Curateur public et de ses prises de position, tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur.

V - Valoriser les ressources humaines.

DÉTAIL DES ORIENTATIONS

Accessibilité et personnalisation des services

En plus de viser l'amélioration des services d'accueil et une plus grande collaboration avec les institutions du réseau de la Santé et des Services sociaux, le Curateur public entend insister sur la complémentarité des rôles de protecteur de la personne et d'administrateur des biens. Il favorisera la coordination des efforts des deux directions qui assument ces rôles distincts, tout en établissant des contacts personnels avec la personne, ses proches et les intervenants.

Implication de la famille et incitation à la curatelle privée

Non seulement le Curateur public entend-il engager davantage la personne et ses proches dans l'exercice de sa juridiction, mais il veut aussi favoriser l'implication de la famille dans la décision même de recourir à un régime de protection et dans le choix du protecteur.

A cet égard, le Curateur public compte promouvoir le régime de curatelle privée comme moyen privilégié pour la famille de s'occuper de l'un de ses membres.

Rôle d'aide et d'assistance pour les tuteurs et curateurs privés

Comme complément aux objectifs d'incitation à la curatelle privée et d'implication de la famille, le Curateur public entend assumer un rôle croissant d'aide, d'assistance et de soutien auprès des tuteurs et des curateurs privés.

Nouvelles initiatives à l'intention des ressources humaines

Le Curateur public insiste sur l'importance de son personnel. Il entend le montrer notamment par la promotion de la gestion participative et par l'amélioration des communications internes.

A cet effet, le Curateur public poursuivra en 1989 les efforts déployés ces dernières années pour améliorer la motivation et la satisfaction de ses ressources humaines, à tous les niveaux.

OBJECTIFS ADMINISTRATIFS

Administration générale

Le Curateur public compte maintenir des effectifs réduits dans l'administration générale, au profit des secteurs opérationnels.

Contrôle de qualité et suivi de gestion

Le Curateur public entend améliorer le contrôle interne de ses activités. Il s'agit d'augmenter particulièrement le contrôle de la qualité de l'information à toutes les étapes de la gestion.

Le Curateur public entend aussi, à partir des travaux accomplis dans le cadre de l'évaluation des programmes, continuer à élaborer des indicateurs de performance pour obtenir des données significatives dans chacun des secteurs d'activité.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

J'ai vérifié le bilan du fonds général du Curateur public du Québec au 31 décembre 1988, ainsi que l'état de la variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs et l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds général au 31 décembre 1988, ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice prédédent.

Le Vérificateur général du Québec,

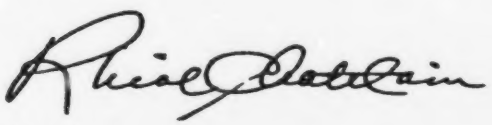

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 31 mars 1989

RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS
RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ

AU MINISTRE DE LA JUSTICE
HÔTEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1988, ainsi que les états des revenus de placements et de la variation des curatelles, des successions vacantes, des autres juridictions, des intérêts à distribuer aux comptes sous administration et des comptes inactifs du fonds sous administration collective de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1988, ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond, Chabot, Martin, Paré

Comptables agréés

Montréal, le 2 mai 1989

FONDS GÉNÉRAL

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
REVENUS		
Honoraires d'administration des biens	**6 144 380 $**	5 705 753 $
Moins:		
Honoraires non exigés	**953 550**	1 083 079
	5 190 830	4 622 674
Honoraires de surveillance des curatelles privées et tutelles	**63 960**	61 932
Intérêts sur fonds général (page 20)	**27 478**	66 549
Frais d'enquêtes et autres revenus	**330 980**	327 721
	5 613 248	5 078 876
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	**5 937 846**	5 540 961
Formation et perfectionnement	**22 963**	33 311
Frais de déplacement	**79 366**	75 883
Services professionnels - Administration	**234 925**	285 866
Services professionnels - Informatique	**19 865**	55 841
Charges locatives, taxes, assurances, énergie et entretien	**1 273 094**	1 273 826
Télécommunications, frais de poste et de messagerie	**317 341**	208 140
Papeterie et fournitures de bureau	**139 782**	119 468
Publications et publicité	**64 224**	171 931
Location et entretien du matériel et de l'équipement	**134 527**	109 640
Matériel et équipement	**363 117**	86 986
Autres dépenses	**1 504**	3 293
	8 588 554	7 965 146
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS IMPUTÉ AU FONDS RÉSERVÉ CONSTITUÉ DES REVENUS DE PLACEMENTS PROVENANT DES COMPTES INACTIFS (Page 18).	**2 975 306 $**	2 886 270 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS GÉNÉRAL

Variation du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**3 610 823 $**	2 766 234 $
Revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds sous administration collective (page 20)	**3 450 093**	3 421 427
Intérêts sur fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 20)	**445 072**	309 432
	7 505 988	6 497 093
Virement de l'excédent des dépenses sur les revenus (page 17)	**2 975 306**	2 886 270
Solde à la fin (page 19)	**4 530 682 $**	3 610 823 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS GÉNÉRAL
Bilan au 31 décembre 1988

	1988	1987
ACTIF		
Avance au fonds sous administration collective (page 26)	**4 782 152 $**	4 123 903 $
Autres éléments d'actif, au coût	**133 013**	72 925
	4 915 165	4 196 828
PASSIF		
Créditeurs	**384 483**	332 347
Dû au Gouvernement du Québec - Solde des honoraires de l'exercice 1982	-	253 658
	384 483	586 005
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 18)	**4 530 682**	3 610 823
	4 915 165 $	4 196 828 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Revenus de placements de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
REVENUS		
Intérêts sur obligations et dépôts à court terme	**21 805 231 $**	19 550 250 $
Amortissement de l'escompte sur obligations	**224 879**	270 511
Gain (perte) sur la cession d'obligations	**(81 057)**	39 502
	21 949 053	19 860 263
DÉPENSES		
Frais de garde de valeurs	**73 383**	70 609
Honoraires d'administration - Fonds général	**1 073 632**	990 605
	1 147 015	1 061 214
REVENU NET DE PLACEMENTS	**20 802 038 $**	18 799 049 $
RÉPARTITION DU REVENU NET DE PLACEMENTS		
COMPTES SOUS ADMINISTRATION:		
Curatelles (page 21)	**13 897 844 $**	12 052 060 $
Successions vacantes (page 22)	**385 241**	347 568
Autres juridictions (page 23)	**684 298**	566 154
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration (page 24)	**1 912 012**	2 035 859
	16 879 395	15 001 641
COMPTES INACTIFS		
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 18)	**3 450 093**	3 421 427
FONDS GÉNÉRAL		
Revenus de placements relatifs aux sommes dues au fonds général, dont 445 072 $ (309 432 $ en 1987) se rapportant au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs (page 18) et 27 478 $ (66 549 $ en 1987) à l'état des revenus et dépenses (page 17)	**472 550**	375 981
	20 802 038 $	18 799 049 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des curatelles de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**126 022 847 $**	107 377 924 $
Revenus de placements (page 20)	**13 897 844**	12 052 060
	139 920 691	119 429 984
Recettes	**87 565 345**	80 555 508
Débours	**62 642 120**	53 830 924
	24 923 225	26 724 584
	164 843 916	146 154 568
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(24 227 755)**	(20 131 721)
Solde à la fin (page 26)	**140 616 161 $**	126 022 847 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des successions vacantes de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**3 400 978 $**	3 525 662 $
Revenus de placements (page 20)	**385 241**	347 568
	3 786 219	3 873 230
Recettes	**1 051 803**	876 755
Débours	**687 667**	495 580
	364 136	381 175
	4 150 355	4 254 405
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(153 125)**	(853 427)
Solde à la fin (page 26)	**3 997 230 $**	3 400 978 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des autres juridictions de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**6 954 716 $**	6 447 244 $
Revenus de placements (page 20)	**684 298**	566 154
	7 639 014	7 013 398
Recettes	**1 699 011**	1 920 954
Débours	**436 160**	510 780
	1 262 851	1 410 174
	8 901 865	8 423 572
Remises de biens et transfert aux comptes inactifs	**(788 739)**	(1 468 856)
Solde à la fin (page 26)	**8 113 126 $**	6 954 716 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des intérêts à distribuer aux comptes sous administration
de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**18 258 568 $**	16 222 709 $
Revenus de placements (page 20)	**1 912 012**	2 035 859
Solde à la fin (page 26)	**20 170 580 $**	18 258 568 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des comptes inactifs de l'exercice terminé le 31 décembre 1988

	1988	1987
Solde au début	**33 278 752 $**	30 473 550 $
Transfert des curatelles, successions vacantes et autres juridictions	**2 834 318**	2 805 202
Solde à la fin (page 26)	**36 113 070 $**	33 278 752 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Bilan au 31 décembre 1988

	1988	1987
ACTIF		
Encaisse et dépôts à court terme	**1 339 839 $**	8 734 637 $
Intérêts courus sur obligations et dépôts à court terme	**4 982 921**	4 358 232
Débiteurs	**48 470**	
Frais payés d'avance	**62 896**	
Obligations, au coût non amorti (valeur du marché 208 895 912 $ en 1988; 179 086 490 $ en 1987)	**207 675 986**	179 281 370
	214 110 112	192 374 239
PASSIF		
Créditeurs	**5 584**	13 184
Dépôts sur offres d'achat de biens sous administration nominative	**312 209**	321 291
Dû au fonds général (page 19)	**4 782 152**	4 123 903
	5 099 945	4 458 378
Comptes sous administration		
Curatelles (page 21)	**140 616 161**	126 022 847
Successions vacantes (page 22)	**3 997 230**	3 400 978
Autres juridictions (page 23)	**8 113 126**	6 954 716
Intérêts à distribuer aux comptes sous administration (note 3 page 29 et page 24)	**20 170 580**	18 258 568
Comptes inactifs (note 4 page 29 et page 25)	**36 113 070**	33 278 752
	209 010 167 $	187 915 861 $
	214 110 112 $	192 374 239 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION NOMINATIVE

Bilan au 31 décembre 1988

	1988	1987
ACTIF		
Encaisse et certificats de dépôt	**4 789 803 $**	4 563 678 $
Obligations, à la valeur nominale	**5 245 600**	4 626 000
Billets et autres créances à recevoir	**1 396 851**	1 275 373
Prêts hypothécaires, au coût	**568 168**	728 236
Actions, à la valeur du marché	**3 064 386**	3 571 884
Immeubles, à la valeur d'évaluation foncière pondérée après déduction des emprunts hypothécaires de 935 887 $ en 1988 - 1 706 722 $ en 1987	**28 089 345**	24 298 965
Objets de valeur et biens en entrepôt, à la valeur estimative de réalisation nette	**450 572**	407 751
Véhicules automobiles, à la valeur estimative de réalisation nette	**372 591**	375 467
	43 977 316 $	39 847 354 $
PASSIF		
Créditeurs et avoir propre des biens sous administration (note 5 page 29)	**43 977 316 $**	39 847 354 $

Lucienne Robillard

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 1988

1- STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80). Cette loi a été amendée par la Loi modifiant la Loi sur la curatelle publique (1982, chapitre 46), sanctionnée et entrée en vigueur le 16 décembre 1982. Les modifications apportées à la loi en 1982 visaient notamment à permettre au Curateur public d'autofinancer ses activités et à lui assurer une plus grande autonomie de fonctionnement.

Les fonctions, droits et obligations du Curateur public sont principalement:

- de protéger les droits de la personne incapable placée sous sa curatelle;
- d'administrer et de protéger les biens de cette personne;
- de liquider les successions vacantes;
- d'administrer certaines successions non vacantes, les biens sans maître, en déshérence ou confisqués, les biens appartenant à des propriétaires inconnus ou introuvables et les biens délaissés par des corporations dissoutes;
- de surveiller l'administration des curateurs privés et des tuteurs.

Les dépenses de fonctionnement du Curateur sont assumées par celui-ci à même les honoraires d'administration des biens et les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles. Tout excédent des dépenses sur les revenus est imputé en diminution du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs. Le cas échéant, s'il y avait un excédent des revenus sur les dépenses, cet excédent serait versé au Fonds consolidé du revenu du Québec.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Curatelle publique et aux usages de la comptabilité par fonds, le Curateur public utilise un fonds général pour le traitement comptable des opérations courantes relatives à son administration et des fonds sous administration collective et nominative pour comptabiliser les opérations relatives aux biens administrés.

Fonds général

Les états financiers du fonds général du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice pour les dépenses et selon la convention comptable qui suit concernant les revenus d'honoraires.

Honoraires

Les honoraires exigés pour l'administration des biens sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les honoraires sur les comptes inactifs sont comptabilisés lors de leur reddition. De plus, lors de la reddition des comptes des administrés, certains ajustements entraînant une augmentation ou une diminution des revenus d'honoraires peuvent s'avérer nécessaires à la suite de l'analyse des honoraires exigés sur les transactions relatives aux biens des administrés.

Les honoraires de surveillance des curatelles privées et des tutelles sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs

Les revenus de placements provenant des comptes inactifs sont comptabilisés au fonds sous administration collective et sont virés au fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds général. Tout excédent des dépenses sur les revenus du fonds général est imputé en diminution de ce fonds.

Immobilisations

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont portées aux dépenses de l'exercice.

Dépenses assumées par le gouvernement du Québec

Le coût de certains services de soutien et la contribution à titre d'employeur aux régimes de retraite des employés sont assumés par le gouvernement du Québec et ne sont donc pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

Fonds sous administration collective

Les états financiers du fonds sous administration collective du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à l'exception des intérêts sur les revenus de placements qui sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Répartition du revenu net de placements du fonds sous administration collective

Les revenus nets de placements ont été crédités trimestriellement aux comptes de curatelles, de successions vacantes, des autres juridictions, au compte d'intérêts à distribuer aux administrés ainsi qu'au fonds général selon leur solde en capital au début du trimestre précédent. Par la suite, les revenus de placements sont crédités aux différents comptes des administrés selon le solde quotidien moyen de chaque administré.

Fonds sous administration nominative

Les biens du fonds sous administration nominative sont inscrits aux livres lors de l'établissement de la juridiction du Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les revenus provenant de ces biens sont crédités aux administrés lors de l'encaissement au fonds sous administration collective.

3 - Intérêts à distribuer aux comptes sous administration

Les intérêts à distribuer aux comptes sous administration représentent les revenus de placements du fonds sous administration collective au 31 décembre 1982 non encore distribués plus les intérêts annuels à compter de cette date.

Des procédés sont en voie d'élaboration actuellement en vue de distribuer ces montants le plus rapidement.

4 - Comptes inactifs

Les comptes inactifs représentent les comptes pour lesquels les propriétaires sont inconnus et introuvables. Les sommes d'argent provenant de ces comptes sont remises au ministre des Finances 10 ans après la fin de leur administration tel que défini par le règlement d'application de la Loi sur la curatelle publique.

5 - Créditeurs

Les créditeurs inscrits au bilan du fonds sous administration nominative seront remboursés à même les éléments d'actif de chacun des administrés concernés si ceux-ci sont suffisants. Dans le cas où les éléments d'actif des administrés ne seraient pas suffisants pour couvrir leurs dettes, les créances de ces administrés seront remboursées jusqu'à la valeur de leurs éléments d'actif.

6 - Engagements

Le Curateur public s'est engagé en vertu de contrats de location-exploitation échéant jusqu'en 1994 à verser un montant de 3 122 662 $ pour des locaux et des équipements.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 1 136 412 $ en 1989, 758 704 $ en 1990, 410 258 $ en 1991 et 408 644 $ en 1992 et 1993.

7 - Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXE I

DONNÉES STATISTIQUES SUR LA CLIENTÈLE DU CURATEUR PUBLIC

Personnes sous un régime de protection

Répartition

Au 31 décembre 1988, le Québec comptait 32 464 personnes placées sous un régime de protection, selon la répartition suivante:

	1988	1987
Personnes majeures:		
Curateur public:	**16 329**	16 042
Curateur privé:	**4 723**	4 194
	21 052	20 236
Personnes mineures:		
Tuteur:	**11 412**	11 175
	32 464	31 411

Les quelque 21 000 personnes adultes sous régime de protection représentent à peu près 0,4 % de la population adulte du Québec, qui atteint maintenant cinq millions environ.

Parmi les nouveaux régimes de protection, on a remarqué un recours accru aux régimes privés, qui ont compté pour plus de 42 % des nouvelles inscriptions en 1988. Il faudra attendre l'an prochain pour voir si la tendance se maintient.

Les tableaux 1 et 2 indiquent la répartition, par type de curateur et par groupe d'âge, des personnes majeures sous régime de protection, de même que leur répartition

TABLEAU I

Répartition par groupe d'âge et par type de curateur des personnes adultes sous régime de protection au 31 décembre 1988

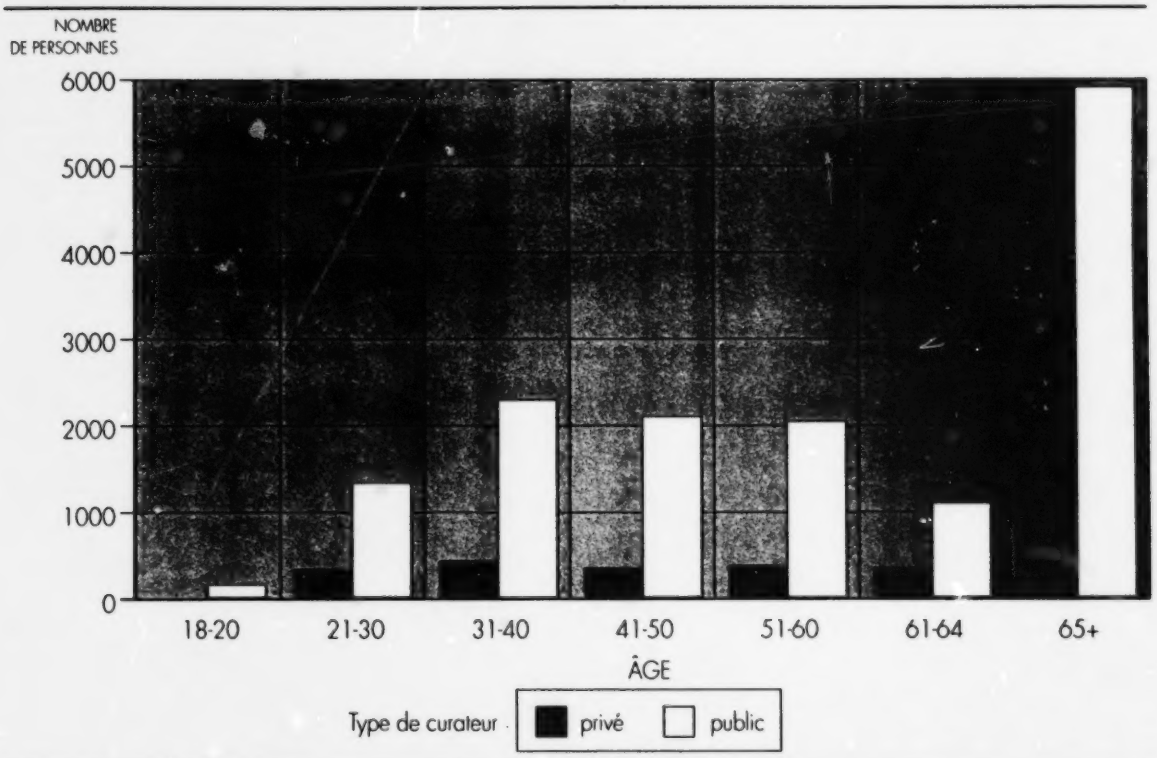

TABLEAU II

Répartition par région des personnes adultes sous régime de protection au 31 décembre 1988

Région	**Curatelle publique %**	**Curatelle privée %**
Bas Saint-Laurent, Gaspésie, Îles de la Madeleine	2,0	1,8
Saguenay, Lac Saint-Jean	4,0	2,8
Québec	24,1	14,5
Trois-Rivières	3,5	11,5
Estrie	2,9	1,8
Montréal (incluant Laurentides, Lanaudière et Montérégie)	61,0	62,3
Outaouais	0,9	3,3
Abitibi-Témiscamingue	0,9	1,3
Côte-Nord	0,6	0,7
Nouveau-Québec	0,1	0,0

Actif brut moyen

L'actif brut moyen des personnes sous curatelle privée s'élève à 58 833,00 $. Il est plus de cinq (5) fois supérieur à celui des personnes sous curatelle publique, qui s'établit à 11 510,00 $.

Il faut cependant mentionner que, puisque 80,4 % de la clientèle sous curatelle publique a un actif brut inférieur à 10 000,00 $, la clientèle restante (19,6 %) a un actif moyen de 51 765,00 $, ce qui se compare à la curatelle privée.

Age et sexe

L'âge moyen des personnes sous curatelle publique est de 53,9 ans. Une légère différence se manifeste entre les hommes (51,4 ans) et les femmes (56,2).

Le tableau 3 donne la répartition par groupe d'âge et par sexe des personnes sous curatelle publique.

Types de clientèle sous curatelle publique

On peut identifier quatre (4) grands types de clientèle sous curatelle publique, soit:

- les personnes ayant un handicap intellectuel;
- les malades mentaux proprement dits, ou personnes souffrant de maladies psychiatriques;
- les personnes souffrant de maladies dégénératives, ou démence; il s'agit souvent de personnes âgées;
- les personnes souffrant de divers syndromes organiques et de traumatismes crâniens.

Il importe de noter que 67 % de ces personnes sont hébergées dans les établissements de santé et de services sociaux, les autres (33 %) vivent au sein de la communauté, soit à domicile ou dans des ressources intermédiaires.

Successions vacantes et autres juridictions

Les dossiers des successions vacantes et autres juridictions (biens sans maître, compagnies dissoutes, etc.) ont été regroupés sous un même service à l'automne 1988.

Au 31 décembre 1988, on dénombrait 2 517 dossiers de successions vacantes (2 365, en 1987) et 5 554 dossiers de juridictions diverses (5 318, en 1987).

TABLEAU III

Répartition par groupe d'âge et sexe des personnes adultes représentées par le Curateur public au 31 décembre 1988

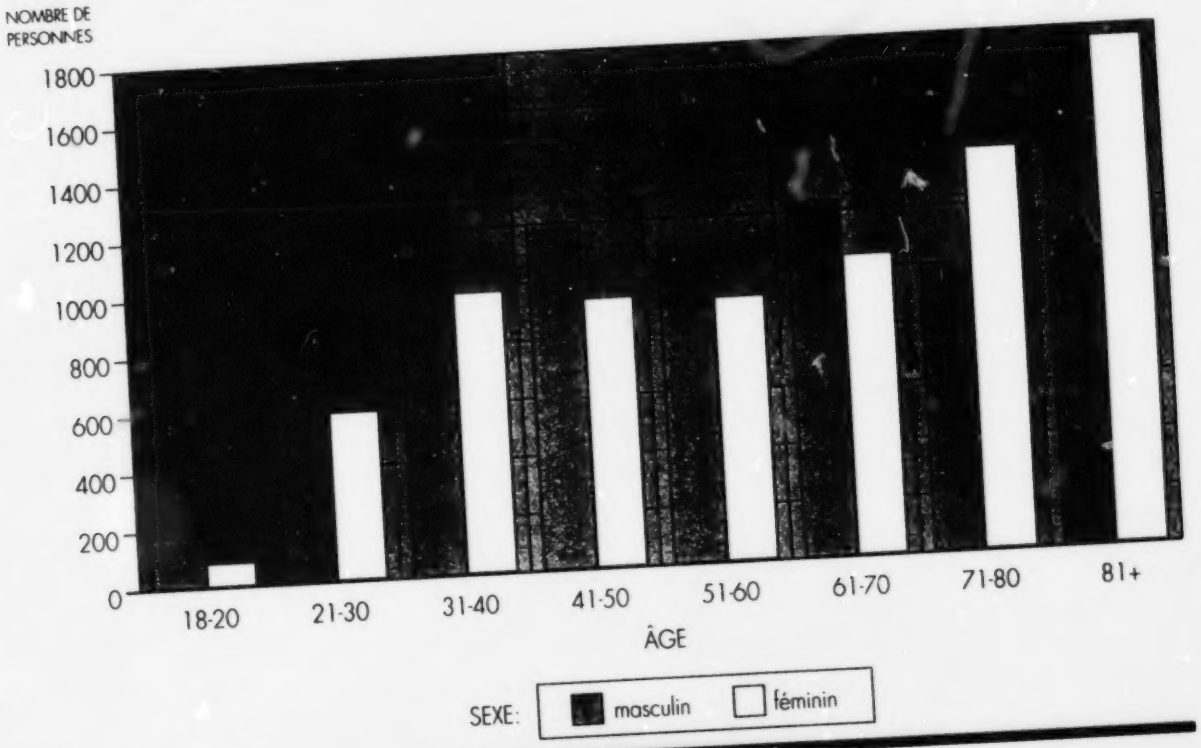

ANNEXE II

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Curateur public
Répartition des effectifs
au 31 décembre 1988

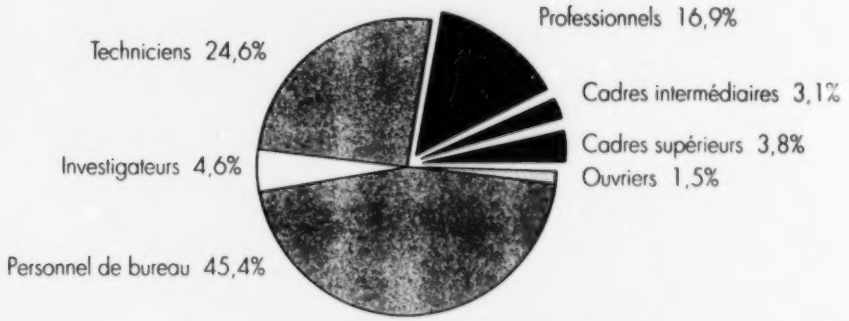

Taux d'encadrement: 6,9%

Taux d'encadrement

En considérant le personnel classé «cadre supérieur» ou «cadre intermédiaire», notre taux d'encadrement est de 6,9%. Ce taux est relativement faible en comparaison du taux gouvernemental de 9,96%. Toutefois, considérant la situation du Curateur public où sept (7) professionnels occupent des emplois de gestion, nous obtenons un taux d'encadrement ajusté de 11,7%.

Taux de professionnalisation

Considérant l'ensemble des emplois professionnels (16,9%) et le taux réel (11%), le pourcentage d'emplois professionnels est relativement faible comparativement au taux en vigueur dans les ministères et organismes régis par la Loi sur la fonction publique (25,86%). Cette situation est attribuable à la grande diversité des tâches de soutien administratif ou technique dans l'ensemble de l'organisation.

Autres catégories d'emploi

La répartition des effectifs au 31 décembre 1988 est proportionnellement significative des volumes et des types de mandats réalisés par les effectifs du Curateur public.

Curateur public
Répartition des effectifs par catégorie et par sexe
au 31 décembre 1988

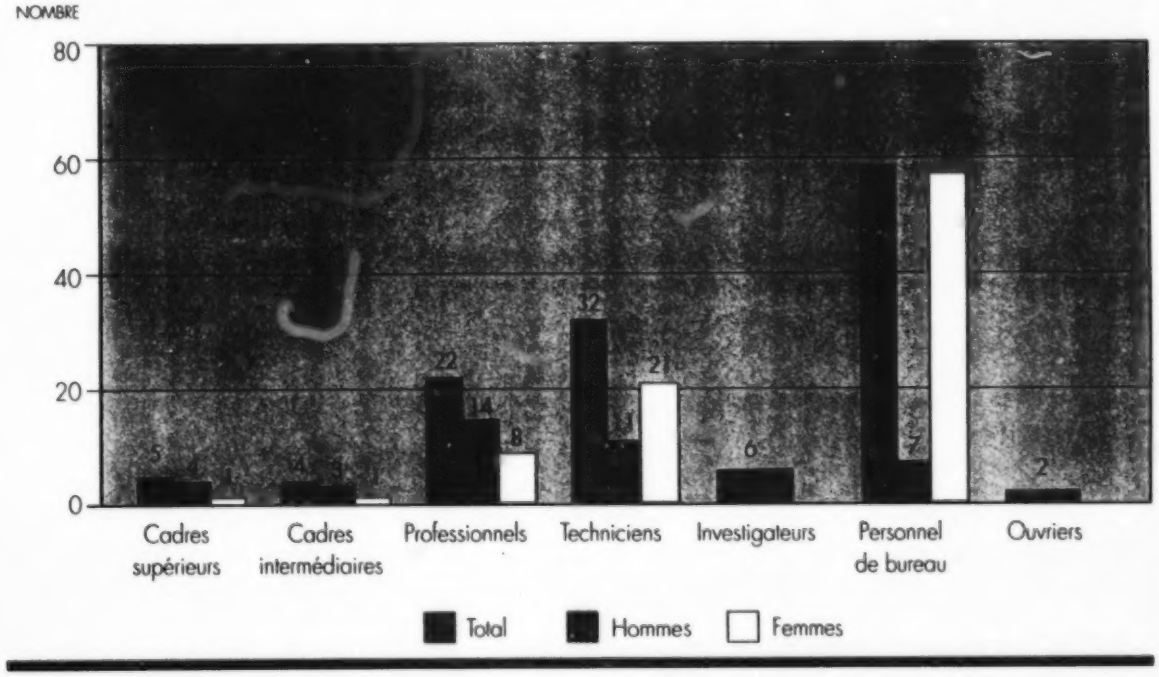

ANNEXE III

LISTE DES MEMBRES DE LA DIRECTION DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
au 31 décembre 1988

Madame Lucienne Robillard, t.s., M.B.A.	Curatrice publique du Québec
Monsieur Normand Hotte, M.A.P., Adm.A.	Direction de l'Administration
Monsieur Roger Sylvain, B.Sc. Adm.	Direction de l'Administration (par intérim)
Madame Louise Landry-Balas, Dipl. Psych.	Direction de la Protection des majeurs
Monsieur Yvon Desjardins, C.A.	Direction de la Gestion des biens
Monsieur Gilles Marchildon, M.Sc.C.	Direction des Curateurs et tuteurs
Madame Marjolaine Loiselle, M.B.A.	Bureau de Planification

ANNEXE IV

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE PLACEMENT
au 31 décembre 1988

Président du Comité:

Monsieur Guy Monfette	Surintendant des assurances L'inspecteur général des Institutions financières

Membres du Comité:

Monsieur Yvon Sauvageau	Vice-président, Placements mobiliers L'Industrielle, compagnie d'assurance sur la vie
Monsieur Denis Chaput	Directeur, enseignement de la finance École des Hautes Études Commerciales